

Arrêté de mise à l'enquête publique de la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de LE BARP

Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59, et R153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-3 à L123-19, R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BARP approuvé le 28/02/2005 et modifié les 12/12/2005, 30/03/2006, 06/11/2006 et 29/11/2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 17/12/2015 concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 concernant la prescription d'une procédure de déclaration de projet relative à l'implantation d'un collège et d'un lycée sur la commune de LE BARP avec mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune (PLU) ;

Vu le dossier de déclaration de projet pour l'implantation d'un collège et d'un lycée d'enseignement général sur le secteur « bric de bruc » sur la commune de LE BARP, portant mise en compatibilité n°1 du PLU et comportant une évaluation environnementale;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet pour l'implantation d'un collège et d'un lycée d'enseignement général sur le secteur « bric de bruc » sur la commune de LE BARP avec les personnes publiques associées en date du 5 février 2020 ;

Vu la décision (dossier E20000046/33) en date du 17/08/2020 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant monsieur Philippe LEHEUP, Général de brigade aérienne retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de LE BARP, siège de l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC : www.valdeleyre.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale. Il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : - Il sera procédé à une enquête publique du 28/09/2020 à 9h00 au 30/10/2020 à 17h30, pour une durée de 32 jours, à l'effet de connaître l'avis du public sur la déclaration de projet relative à l'implantation d'un collège et d'un lycée d'enseignement général sur le secteur « bric de bruc » sur la commune de LE BARP (33114) arrêté par le conseil communautaire du 28 mai 2019.

ARTICLE 2 : - Monsieur Philippe LEHEUP, Général de brigade aérienne retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, en tant que de besoin.

ARTICLE 3 : - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de LE BARP, siège de l'enquête. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune du Barp : <http://www.ville-le-barp.fr> et sur celui de la CDC du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale. Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 4 : - Le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment l'évaluation environnementale, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées, seront disponibles :

- sur les sites internet suivants : <http://www.ville-le-barp.fr> et <https://www.registre-valdeleyre.fr/>
- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur un ou plusieurs poste(s) informatique(s) mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 5 : Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie du Barp 37 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP
Et/ou
- sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site Internet suivant : <https://www.registre-valdeleyre.fr/>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le registre dématérialisé du 28/09/2020 à 9h00 jusqu'au 30/10/2020 à 17H30

<https://www.registre-valdeleyre.fr/>

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie du Barp, pendant la durée de l'enquête, et recevra le public les :

- **Le Lundi 28 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures 30**
- **Le Samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures**
- **Le Jeudi 15 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures 30**
- **Le Vendredi 23 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures 30**
- **Le Vendredi 30 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures 30**

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

ARTICLE 8 : - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours, pour transmettre le dossier d'enquête à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Gironde par la communauté de communes.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

-sur le site internet de la Mairie du Barp : www.ville-le-barp.fr et sur le site internet de la CDC : www.valdeleyre.fr.

- sur support papier, à la mairie du Barp où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon 33830-BELIN-BELIET.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

ARTICLE 10 : - A l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CDC du Val de l'Eyre, avant transmission au contrôle de légalité et intégration au document d'urbanisme modifié par simple édition.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Président de la CDC du Val de l'Eyre
- Madame la Maire de LE BARP
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à BELIN-BELIET, le 9 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes

du Val de l'Eyre

Bruno BUREAU



